



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 2024 / 095**  
**PISCINE INTERCOMMUNALE A CREST**  
**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**  
**DU 06 JUILLET AU 01 SEPTEMBRE 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, gestionnaire de la piscine intercommunale à Crest,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le Code du Sport et notamment ses articles L322-2, D322-16 et A322-12 à A322-18,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles D1332-1 à D1332-54,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives,

VU la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 du ministère de l'éducation nationale relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré et du second degré, BO n° 34 du 12 octobre 2017,

**ARRETE**

**Article 1 : Identification de l'établissement :**

Nom de l'établissement : PISCINE INTERCOMMUNALE DE CREST  
Adresse : Quai de la Prairie – 26400 CREST  
N° de téléphone : 04 75 25 05 26  
Propriétaire : Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans  
Exploitant : Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans  
Type et catégorie : PA 3<sup>ème</sup> catégorie  
N° d'Etablissement d'APS déclaration DDJSC 26 : 026/03/ET/0029 du 16 avril 2003  
FMI : 1404 usagers (article D1332-7 du code de la santé publique).

**Article 2 : Installation de l'équipement matériel :**

Voir plan de l'ensemble des installations joint en ANNEXE 1.

**Plan d'ensemble comprenant :**

- la situation des bassins : deux bassins contigus :
  - grand : 312 m<sup>2</sup> (25 x 12,50 m) profondeur : minimum 1,20 m - maximum 2,50 m
  - petit : 156 m<sup>2</sup> (12,50 x 12,50 m) profondeur : minimum 0,70 m - maximum 1,00 m

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*



- les équipements particuliers ;
- les postes, les zones de surveillance ;
- l'emplacement des matériels de sauvetage ;
- l'emplacement des matériels de recherche ;
- l'emplacement du matériel de secourisme disponible ;
- l'emplacement du stockage des produits chimiques ;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
- les moyens de communication intérieure ;
- les moyens de communication extérieure ;
- les voies d'accès des secours extérieurs.

### **Identification du matériel de secours disponible :**

#### **2.1 Matériel de sauvetage :**

- Plan dur (un) : dans le poste de secours
- Perches : disponibles sur les plages

#### **2.2 Matériel de secourisme comprenant notamment :**

- 1 brancard rigide,
- 1 couverture de survie + 1 couverture ordinaire,
- 2 colliers cervicaux réglables (enfant - adulte),
- 1 aspirateur de mucosité,
- 1 nécessaire premiers secours,

Ce matériel est disponible dans le poste de secours.

#### **2.3 Matériel de réanimation :**

- 2 bouteilles d'oxygène de 1 m<sup>3</sup> : vérifiées tous les jours à l'ouverture
- 1 défibrillateur semi-automatique : vérifié tous les jours à l'ouverture
- ballon auto remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation (1 adulte, 1 enfant)

Ce matériel est disponible dans le poste de secours.

#### **2.4 Identification des moyens de communication :**

##### **A - Communication interne :**

- 1 sifflet,
- 1 microphone et hautparleur donnant sur les bassins et plages
- Téléphone sans fil à 2 combinés : 1 pour l'accueil - 1 pour les MNS de surveillance.

##### **B - Communication externe :**

- Téléphone : 04 75 25 05 06

Affichage des numéros d'urgence au poste de secours et à l'accueil.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

**Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans**

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOÎT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



### **Article 3 : Fonctionnement général de l'établissement :**

#### **3.1. Période d'ouverture de l'établissement :**

Ouverture saisonnière : du 06 juillet au 01 septembre 2024

2 types de public sont accueillis selon les périodes :

- Accueil de loisirs avec leur encadrement réglementaire
- Public traditionnel tous âges et entrée payante (enfants de moins de 13 ans accompagnés obligatoirement d'une personne civilement responsable (plus de 18 ans))

#### **3.2 Horaires et jours d'ouverture au public :**

- Ouverture au public : tous les jours, de 11 heures à 19 heures
- Animations pour adultes : les mardis, vendredis et dimanches de 12 heures 30 à 13 heures 15, en groupes (aquagym,) sur ½ bassin réservé et de 18h30 à 19h00 les lundis, mercredis et vendredis pour l'aquabike
- Accueil de Loisirs de Crest et de Aouste Sur Sye : du lundi au vendredi, entre 11 heures et 16 heures (ligne d'eau à 11 heures).

Planning :

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Heures accès public	11h/19h	11h/19h	11h/19h	11h/19h	11h/19h	11h/19h	11h/19h
Activités aquatiques sur ½ bassin	18h30/ 19h00	12h30/ 13h15	18h30/ 19h00	/	12h30/ 13h15 et 18h30/ 19h00	/	12h30/ 13h15
Accueil de Loisirs	11h/16h	11h/16h	11h/16h	11h/16h	11h/16h	/	/

#### **3.3 Fréquentation :**

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence à l'article D1332-7 du code de la santé publique :

- Nombre d'entrées estimé pour la saison : 15 000
- Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) spécifique : 702 (soit une demi FMI)

Moments prévisibles de forte fréquentation :

Indicateurs :

- Affluence faible à normale : - de 50% de la FMI spécifique, soit inférieur ou égal à 702 personnes
- Affluence importante : + de 50% de la FMI soit plus de 702 personnes

Prévisionnels :

- JOURS : irréguliers en juillet et août, en fonction de la météo
- HORAIRES D'AFFLUENCE : de 14 heures 30 à 18 heures 00

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



#### **Article 4 : Organisation de la surveillance de la sécurité :**

##### **4.1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :**

La Communauté de Communes engage des surveillants en charge de la sécurité des usagers dont la qualification correspond à :

- BEESAN ou BE MNS (ou équivalent) : surveillance et enseignement + BPJEPS AAN
- BNSSA : exclusivement à la surveillance avec dérogation préfectorale

Ceux-ci sont à jour de la révision quinquennale et de formation continue de sauvetage et secourisme.

##### **4.2 La surveillance se fait selon l'organisation suivante :**

- **Ouverture au public : tous les jours de 11 heures à 19 heures**

Systématiquement : 1 BEESAN-MNS pendant ces heures d'ouverture y compris la présence de groupes de mineurs auto encadrés,

et selon les cas particuliers suivants :

- *Pendant les heures présumées d'affluence (cf. article 3.3) de 14h30 à 18h :*  
2 BEESAN-MNS ou 1 BEESAN-MNS et 1 BNSSA avec dérogation
- *Pendant la présence de l'accueil de loisirs f. article 3.2) entre 11h à 16h00 :*  
1 BEESAN-MNS ou BNSSA + les accompagnateurs réglementaires (textes DDJSCS des centres d'accueil pour mineurs)
- *Pendant les séances d'activités aquatiques encadrées (cf. article 3.2) :*  
1 BEESAN-MNS ou 1 BNSSA en charge de la surveillance + 1 BEESAN-MNS à l'animation.
- **Réservé à l'accueil de loisirs :**

Animateurs de l'accueil de loisirs, selon les textes en vigueur

- **Ouverture au public :**

Une personne à la caisse aux horaires d'ouverture 11h à 19h (formée au PSC1)

Une personne aux vestiaires de 14 heures à 19 heures

#### **Article 5 : Organisation interne en cas d'accident :**

Sont concernés principalement les sauveteurs mais aussi l'ensemble des personnels présents dans l'établissement et qui se mettent immédiatement à leur disposition.

##### **5.1 Alarme au sein de l'établissement :**

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement :

- 1 téléphone sans fil,
- 1 mégaphone,
- 1 micro et hautparleur,
- 1 sifflet.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*



## **5.2 En présence d'un seul surveillant (responsable de la surveillance et de la sécurité des bassins) :**

En période d'ouverture au public, le personnel de l'accueil (caisse) est la personne désignée pour avertir les secours.

Pendant les créneaux de natation scolaire ou de centre de loisir (hors ouverture au public) le Maître-Nageur Sauveteur et le responsable de l'encadrement des enfants désignent, à l'arrivée du groupe, une personne référente pour prévenir les secours en cas d'accident. Le lieu où le téléphone est disposé est présenté à cette personne.

En cas d'accident, le Maître-Nageur Sauveteur fait évacuer le ou les bassins (en sollicitant l'encadrement des ALSH ou groupes, le cas échéant). Il prévient la personne désignée (personnel de l'accueil, par téléphone ou personne désignée pour les groupes, directement) et selon la gravité analysée (chute importante – noyade ...) et lui demande de le rejoindre. La personne désignée ferme l'accès au public de la piscine.

Le MNS porte secours à la victime, sort la victime de l'eau si nécessaire, demande au personnel de la caisse ou au personnel d'encadrement (pour les CLSH ou groupes) de prévenir les secours selon la procédure d'alerte affichée à côté du téléphone, et d'amener le matériel de secourisme adapté aux circonstances en confirmant l'appel des secours.

La personne désignée suivra la fiche d'alerte affichée à côté du téléphone, elle assurera également l'évacuation du bassin (dans la zone pique-nique à côté du bar) ainsi que l'accueil des secours (accès n° 1) de la piscine en libérant la chaîne d'accès, si besoin (les pompiers de Crest sont en possession d'une clef). L'accès par le portail du bar (accès n° 2) pourra également être possible, selon les circonstances.

Elle pourra aussi désigner, si le M.N.S. le réclame, une autre personne, pour aider les secours.

## **5.3 En présence de deux surveillants :**

L'un des deux porte secours à la victime. Le second fait évacuer les bassins et l'assiste en allant chercher le matériel de réanimation et prévient le personnel d'accueil qui ferme l'accès à la piscine.

La personne désignée prévient les secours selon la procédure d'alerte affichée à côté du téléphone. Cette dernière finit de demander l'évacuation du bassin et place le public dans la zone pique-nique à côté du bar. Elle va ensuite accueillir les secours officiels à la porte d'entrée (accès n° 1) en libérant la chaîne d'accès, si besoin (les pompiers de Crest sont en possession d'une clef). L'accès par le portail du bar (accès n° 2) pourra également être possible.

## **5.4 Autres intervenants :**

Autre personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche, au sauvetage et au secours sur le lieu d'accident et à aider au processus d'intervention en cas d'accident :

- le personnel caisse
- le personnel de vestiaire
- encadrement des groupes de mineurs
- une personne désignée au sein des usagers présents, le cas échéant.

## **5.4 Exercices d'alarme, périodicité :**

1 exercice organisé avant l'ouverture au public (en juin ou juillet), réalisé par un organisme de formation au secourisme.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*



### 5.5 Alerte des secours extérieurs :

L'ensemble des n° sera affiché près du téléphone à l'accueil et dans le poste de secours

Sapeurs-pompiers : 18

SAMU : 15

Police – gendarmerie : 17 ou brigade de Crest : 04 75 25 00 59

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans : 04 75 40 03 89

Astreinte technique : 06 31 04 90 68

Astreinte piscine : selon planning joint (ANNEXE 2)

EDF : 0 810 333 321

Personnel désigné pour déclencher l'alerte des secours et son accueil : le personnel de la piscine (surveillants/caisse/vestiaire) ou l'encadrement des groupes ou une personne désignée par le MNS ou BNSSA.

Personnel désigné pour secourir et prodiguer les gestes d'urgence : MNS et BNSSA.

Accès des secours extérieurs : compte tenu de la configuration des lieux, l'accès des secours extérieurs se fera par la porte d'entrée de la piscine (accès n° 1) qui donne directement accès au poste de secours et donc aux bassins et plages ou par le portail côté Quai de la Prairie (accès n° 2) (une clef de ce portail est présente à la caisse). L'accès est défini par le responsable de la surveillance et de la sécurité des bassins (MNS), et sera à préciser lors du message d'alerte.

### 5.6 Accès du public :

1/ Dans toutes les situations, en cas d'évacuation du bassin, le personnel d'accueil (ou la personne désignée pour le groupe (classe – centre aéré)) s'assurera que personne ne pénètre dans l'établissement.

Le M.N.S. devra donner son accord pour accueillir de nouveaux usagers et autoriser à nouveau la baignade et de nouveau l'accès aux bassins.

2/ Tous les jours avant l'ouverture de l'établissement le personnel d'accueil doit obligatoirement demander l'accord du responsable de la surveillance et de la sécurité (M.N.S.) pour ouvrir les accès aux bassins.

### Article 6 : Accueil de Loisirs :

Durant toute la saison des groupes de mineurs encadrés par les centres de loisirs peuvent être accueillis à la piscine, dans le cadre d'activités de baignade simples (hors techniques ou matériels spécifiques). L'annexe de l'arrêté du 8 décembre 1995 précise que dans le cadre des piscines et baignades aménagées et surveillées le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe au maître-nageur, il se signale dès l'arrivée à la caisse, (demander la veille par téléphone les possibilités d'accueil pour éviter la sur fréquentation de ce type de groupes)
- se conformer aux prescriptions du MNS et aux consignes et signaux de sécurité,
- prévenir immédiatement le maître-nageur en cas d'accident,
- fournir au Maître-Nageur Sauveteur les différents niveaux des groupes et déterminer les enfants autorisés à aller ou non dans le grand bassin,

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



- s'assurer de la présence ACTIVE dans l'eau et hors de l'eau d'un animateur pour 8 enfants mineurs de 6 ans et plus, et au minimum d'un animateur, pour 5 enfants de moins de 6 ans,
- prendre connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),

Ces conditions s'appliquent pour tous les groupes encadrés de mineurs.

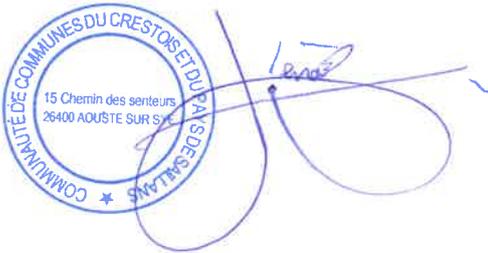
**Article 7 :** Le Président informe que sa décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services et le Maître-Nageur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 7 mai 2024

Denis BENOIT  
Président

Publié le : 07 MAI 2024



*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240507-AP2024095-AR  
en date du 07/05/2024 ; REFERENCE ACTE : AP2024095

AR 026-200040509-20240507-AP2024095-AR

